

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, GERAY Nathalie, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, HÉLIÈRE Stéphanie, SAISON Joël, VIOLANTE Florent.

Etaient absentes excusées : AUBERT Nadine, GOURDET Laurence, AYAD Majida, AUBIER Nathalie, GRENET Virginie.

Secrétaire de séance	AUBERT Nadine
Date de convocation	16.01.2022
Nb de membres en exercice	18
Nb de membres présents	13
Nb de pouvoirs	0
Nb de votants	13

Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2022

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 12 décembre 2022

Le Maire, considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, rend compte aux membres présents des décisions qu'il a prises depuis le 12 décembre 2022

Numéro	Date	Objet de la décision
2022-27	20/12/2022	Atelier de pratiques artistiques St Agil - approbation du devis LDTP à hauteur de 472,50 € HT soit 567,00 € TTC relatif à la création d'une tranchée de 35 ml située à l'arrière de la mairie déléguée et au départ de la Grange de St Agil, pour une nouvelle alimentation électrique et eau potable du bâtiment
2022-28	21/12/2022	Travaux AEP secteur Est de St Agil - approbation du devis de la SAS PUM à hauteur de 605,19 € HT soit 726,23 € TTC pour la fourniture de pièces d'eau spécifiques complémentaires
2023-01	13/01/2023	Travaux menuiseries logements communaux : approbation des devis Laurent HERRISSON pour un montant global de 2 794,00 € HT soit 3 073,40 € TTC en remplacement de travaux initialement prévus en 2022 à hauteur de 2 370 € HT soit 2 607,00 € TTC et non réalisés

Eglise Arville : approbation du plan de financement et demande de subventions avec mise en place d'une souscription pour la restauration du mobilier

Monsieur Le Maire propose d'engager une opération de restauration du mobilier de l'église d'Arville pouvant bénéficier de subventions. Il s'agit de

- restaurer le banc d'œuvre dont l'assise est un coffre,
- restaurer le coffre de fabrique,
- fabriquer et poser une plinthe à gauche de la sacristie,
- fabriquer et poser à l'identique de l'estrade en chêne massif du banc d'œuvre,
- fabriquer et poser à l'identique les marches et contremarches cintrées en chêne massif du banc de communion.

Le montant des travaux est estimé à 13 062 € HT, subventionnable par

- L'Etat, via La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Le Conseil Départemental au titre de la protection du patrimoine rural
- La Fondation du Patrimoine et de la Région avec mise en place d'une souscription via la Fondation du Patrimoine

Le plan de financement est établi comme suit :

Description de l'opération	Montant HT	Total par poste	Subventions	Montant	Taux
Restauration du mobilier (non protégé)			Etat - DRAC		
Restauration du banc d'œuvre	965		Base = 10 837 x 20%	2 167	16,59%
Restauration du coffre de fabrique	1 092				
Sacristie : pose plinthe	168		Département - Patrimoine rural protégé		
Total travaux mobilier (non protégé)		2 225	Base (10 837 - 2167) = 8 670 x 20%	1 734	13,28%
Marches et estrades (inscrit)			Département - PRNP		
Estrade du banc d'œuvre	1 962		Base = 2 225 x 22% -	489	3,74%
Marche du banc de communion	8 875		Région - Fondation du patrimoine		
Total travaux (inscrit)		10 837	Base = 2 225 x 25%	556	4,26%
			Base = 10 837 x 10%	1 084	8,30%
			Total subventions	6 030	46,16%
			Souscription fondation	3 000	22,97%
			Autofinancement	4 032	30,87%
Total des dépenses	13 062	13 062	Total des recettes	13 062	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions et à la mise en place de la souscription comme suit :

- L'Etat, via La Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre – Val de Loire,
 - Le Conseil Départemental au titre de la protection du patrimoine rural protégé et non protégé,
 - La Fondation du Patrimoine et de la Région avec mise en place d'une souscription via la Fondation du Patrimoine ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

Monsieur Didier CROISSANT indique l'urgence des travaux et qu'en attendant, le lieu sera sécurisé avec interdiction de dépasser l'estrade du banc d'œuvre et d'accéder aux marches du banc de communion très dégradée.

Projet de développement touristique de la Commanderie d'Arville

Lors de la séance du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal avait échangé sur les conclusions de l'étude de faisabilité et de programmation pour la redynamisation culturelle et touristique de la Commanderie d'Arville.

Pour permettre la mise en place des actions préconisées dans cette étude, avec le soutien financier du Département et de la Région, la commune souhaite engager une réflexion sur la mise à disposition ou la cession de biens à la communauté de communes qui porterait les travaux.

Après débat, l'assemblée émet un accord de principe pour la cession à l'euro symbolique de l'ancien presbytère à la communauté de communes des Collines du Perche pour permettre la réhabilitation du bâtiment parallèlement à celle où se situe le musée. Ainsi restauré, le bâtiment sera destiné à y accueillir le public et la boutique, avec transfert des bureaux de l'association de la Commanderie à l'étage. Ces projets de réaménagements des lieux permettront ainsi de libérer de la surface dans l'enceinte du musée pour y créer de nouveaux espaces de visites, de remise en état des thèmes et interprétations existantes afin d'assurer la conservation et la pérennité économique de ce site touristique. Une division de terrains doit être étudiée pour permettre à chacune des collectivités de disposer de ses bâtiments en limitant les contraintes d'accès.

Les différents diagnostics obligatoires à réaliser pour permettre la cession du bâtiment tels que le contrôle de la présence de plomb, d'amiante et des installations électriques seront à la charge de l'acheteur ainsi que les frais de géomètre.

Diagnostic du forage AEP Souday – attribution du marché

Considérant la délibération n°CNE2022S07D05 relative aux investigations à engager sur le forage d'AEP de Souday,

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la consultation pour le diagnostic du forage comprenant le passage de caméra dynamique, la réalisation d'un micro-moulinet et la mesure de déviation, deux entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres fait ressortir un classement comme suit :

Bureau d'Etudes	Offre globale HT	Offre de prix	Note technique	Note globale	Classement
		Note / 40	Note / 60	Note / 100	
GHI 44 STE LUCE SUR LOIRE	11 810,00	40,00	51,50	91,50	1
SADE 37550	15 600,00	30,28	56,50	86,78	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer le marché à la SAS GHI – Géo Hydro Investigation- sise à Sainte Luce sur Loire – 44 891 – pour un montant de 10 960 € HT, plus 850 € HT en cas de mise à disposition d'un groupe électrogène, soit **11 810 € HT -- onze mille huit cent dix euros HT**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

Contrat de maintenance de l'éclairage public

Monsieur Le Maire expose :

Le contrat initial d'entretien de l'éclairage public, confié à INEO et approuvé par délibération du 27 mars 2019, est échu au 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler la prestation avec INEO pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023. Le contrat a pour objet l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Couëtron-au-Perche, composé de 190 luminaires.

Les installations prises en charge comprennent :

- Les organes de commande, cellules, horloge relais,
- Les réseaux de transport de courant (conducteur EP)
- Les lampes d'éclairage et les accessoires de fonctionnement des lampes et les dispositifs de protection.

Suite à l'opération de changement des ampoules énergivores par des LED en 2022, le coût de la prestation annuelle est de 10 € HT par luminaires LED (130) et 17 € par luminaires lampe (60) soit une prestation globale de 2 320 € HT contre 3 398,65 € pour l'année 2021. Le prix forfaitaire sera révisé annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec INEO Réseaux Centre Atlantique – Agence de Vendôme - sise à Saint-Ouen – 41100 - le contrat d'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** les conditions tarifaires présentées ci-contre, (article 11 du contrat) pour un montant de 2 320 € HT pour l'année 2023 et révisables annuellement conformément à la formule stipulée à l'article 12 du contrat.

Economie d'électricité

Monsieur Le Maire indique qu'un point sur les économies d'énergie a été réalisé depuis l'installation de lampes LED sur l'éclairage public : soit environ moins 40% sur les six derniers mois avec diminution des taxes, en tenant compte des plages horaires modifiées depuis l'été dernier. Par contre, il est à noter que la plupart du prix des kVA avait augmenté de + 60 % au 1er février 2022. Il est proposé d'étudier les possibilités de modifier certains des contrats.

De même, l'amplitude des horaires de l'éclairage public peut être modifiée pour certains jours de l'année lors de festivités spécifiques.

Robot de tonte – approbation du contrat de location

Monsieur Le Maire expose :

Le contrat initial de location des trois robots de tonte arrivera à terme le 6 mars 2023. Il est proposé le remplacement des trois robots actuels par un seul robot disposant d'une capacité de tonte plus grande. La zone de tonte sera délimitée virtuellement par système satellite et non plus par des fils enterrés. La tonte se fera en ligne.

Le Conseil Municipal est invité à approuver, en conséquence, le contrat de crédit-bail de KUBOTA Finance décomposé comme suit :

Montant des équipements servant de base pour le calcul de la location : 37 570,83 € HT – 45 085 € TTC pour l'ensemble,

Montant de la location annuelle :

5 958,36 € HT par an soit 7 150,03 € TTC

Durée du contrat : 85 mois – soit 8 loyers

Périodicité des loyers : annuelle – Terme : à échoir

Option d'achat du matériel au terme de la location représentant 1% du montant des équipements soit 375,71 € HT – 450,85 € TTC

auxquels s'ajoutent des frais de dossier et un pack services simplifiés de 184,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les conditions financières sus-désignées,
- **DECIDE** la mise en place de cet équipement à compter du 1^{er} mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de crédit-bail consenti par KUBOTA FINANCE département de BNP PARIBAS LEASE GROUP, dont le siège social est situé à NANTERRE – 92000 – 12, rue du Port,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de conclure un contrat d'assurances pour la garantie vol et casse de l'équipement et de signer tous documents se rapportant à cette opération.

Approbation de l'avenant au contrat de prestations des logiciels informatiques Berger-Levrault

Monsieur Le Maire expose

La société SEGILOG, prestataire de logiciels informatiques spécifiques pour les collectivités locales, est reprise à compter du 1er janvier 2023 par la Société BERGER-LEVRAULT et qu'il y a lieu de transférer le contrat de prestations en cours par avenant sans incidence financière. Le coût de la prestation annuelle reste fixé à 5 124 € pour l'année 2023, contrat arrivant à terme le 31 décembre 2023, auquel s'ajoute le contrat annuel lié aux échanges sécurisés (225 € HT par an, contrat de 3 ans à compter de 2022), plus les certificats électroniques (460 € pour 3 ans à compter de 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant de transfert, annexé à la présente délibération.

Mise en place de bons d'achat

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 22 février 2021 fixant le prix du bon d'achat annuel remis aux personnes âgées de 68 ans et plus, à hauteur de 15 Euros et propose d'augmenter le prix de 3 euros.

De même, il suggère d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 20 Euros par foyer, aux habitants nouvellement domiciliés sur Couëtron-au-Perche, bon qui sera remis lors de la cérémonie des vœux.

Les bons d'achat sont valables dans les commerces, auprès des artisans, des producteurs locaux et associations acceptant de participer à l'opération, exerçant sur le territoire de Couëtron-au-Perche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la remise d'un bon d'achat annuel aux personnes âgées de 70 et plus à compter de 2023 (69 ans et plus pour l'année 2022), d'une valeur de 18 € ;
- **APPROUVE** la remise d'un bon d'achat unique pour les nouveaux ménages domiciliés à Couëtron-au-Perche, d'une valeur de 20 €, remis à une des personnes du foyer présente lors de la cérémonie des vœux ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 6232 du budget principal, sur présentation d'une facture établie par les commerçants, artisans, producteurs locaux et associations acceptant de participer à l'opération.

Approbation du règlement intérieur du personnel

Monsieur Le Maire expose :

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la collectivité de Couëtron-au-perche, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, par exemple en matière de congés, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du personnel de la collectivité de Couëtron-au-Perche applicable à compter du 1er février 2023.

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Considérant qu'il est possible de recourir à la visioconférence pour la tenue des réunions et modifiant ainsi la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés, l'article 7 « fonctionnement » des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte l'ajout suivant :
« *Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.*

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- *l'élection du président et du bureau ;*
- *l'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.*

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

12 pour – 1 abstention- 0 contre

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Points sur les dossiers en cours

Les demandes de DETR 2023 ont été déposées comme suit :

- Le 5 décembre pour la Maison du Porche
En attente du rapport de l'architecte Stéphane GATINEAU suite aux relevés effectués le 16 et 20 janvier. Mr GATINEAU s'interroge sur l'état sanitaire du bâtiment.
- le 19 décembre pour les travaux d'adduction d'eau potable secteur Est de St Agil (site 1,2 et 3)

(Pour information, la DETR 2022 attribuée en 2022 pour le site 4 a été revalorisée de 22 500 € par arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 (135 000 € contre 112 500 € alloués)

- Le 22 décembre pour la chaufferie bois

Chaufferie bois : la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 21 décembre.

En attente de l'intervention de BET DELAGE&COULIOU pour l'étude thermique

Etudes patrimoniales : en attente de la réception du rapport final suite à sa présentation le 14 décembre 2022 – Restera à demander le versement des subventions allouées par l'Agence de l'Eau et le Département

Fiscalité

Les propriétaires de maisons, classées en catégorie 5 / 5M / 6 et répertoriées sans élément de chauffage ont été destinataires, début janvier 2023, d'un courrier du Service Départemental des Impôts fonciers de BLOIS les informant de la revalorisation de la valeur locative de leur bien en y intégrant cet élément de confort avec effet sur les avis de la taxe foncière dès 2023, sans régularisation au titre des impositions 2022 et antérieures.

En cas de désaccord, les propriétaires disposent d'un délai de 30 jours pour formuler leur contestation.

Questions diverses

Service AEP

Mr ROULLEAU se charge de remettre en fonctionnement les abonnements SOFREL avec la Société SOC pour que les agents communaux puissent accéder aux données des compteurs sectoriels installés sur les réseaux de distribution d'eau de Souday et St Agil.

Espace coworking

Mme Nathalie GERAY fait part de la demande de l'Association Pays du Perche en Loir et Cher, disposant de l'Espace Coworking situé rue des Chevaliers St Agil, souhaitant la réalisation de travaux dans les locaux appartenant à la commune.

Manifestations à venir

Le week-end du 1^{er} et 2 avril 2023 : Journées Européennes des Métiers d'Art au Château de Glatigny Souday

Associations : En sommeil depuis plusieurs années, un nouveau bureau du Syndicat d'Initiative de Souday sera prochainement constitué le 29 janvier 2023

Dates des prochaines réunions

- Commission finances
 - Jeudi 16 février à 14 heures – mairie déléguée de Souday
- Commission des bâtiments
 - Lundi 6 février à 16 heures – RDV à St Agil
- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
 - Lundi 20 février
 - Lundi 27 mars (budget)

La séance est levée à 22 h 45

Le Maire,
J. GRANGER.